

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-CF1293

présenté par

M. Pupponi, M. Laqhila et M. Mattei

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du 3° *bis* du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % ».

II. – Le I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le souligne l'Insee dans une note conjoncturelle publiée le 7 mai 2020, la Corse fait partie des territoires les plus impactés par la crise du Covid-19 : l'activité économique a chuté de 35 %. En effet, les secteurs surreprésentés sur l'île sont aussi ceux qui figurent parmi les plus impactés dans la période. En particulier, parmi les services marchands, le commerce, le transport et l'entreposage et l'hébergement-restauration enregistrent des pertes estimées entre 47 et 90 %. Ces branches représentent 24 % de la valeur ajoutée (VA) insulaire contre 18 % en France métropolitaine.

Face à ce constat, cet amendement a pour objectif d'augmenter le taux du crédit d'impôt au titre des investissements à 40 %, pour les entreprises qui ont employé moins de onze salariés et ont réalisé soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 2 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. En effet, ce dernier s'est révélé efficace dans le soutien des TPE-PME en Corse. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit amplifié pour répondre à l'impact économique de l'épidémie de Covid19 et continuer à rattraper le retard de développement de l'île